

Le Fonds de dotation

Depuis 2014 le Barreau de Lyon a lancé le fonds de dotation AGIR !

Ce fonds, doté initialement de 90 000 euros grâce aux legs de deux confrères lyonnais, accomplit un travail fructueux pour soutenir des actions à long terme d'associations ou de confrères qui œuvrent à promouvoir les droits de l'homme et l'état de droit dans le monde.

Depuis sa création, plus de 18 associations ont bénéficié ainsi de soutiens.

En 2018, par exemple, le fonds de dotation a financé :

- ➔ Une action de sensibilisation au Liban contre la **détention arbitraire, les disparitions forcées, la torture et défendre les droits des groupes vulnérables** menée par l'AEDH [Agir Ensemble pour les Droits de l'Homme] à hauteur de 3 000 € ;
- ➔ Le développement de la plateforme numérique de Regards de femme pour **faciliter la déclaration des enfants dès leur naissance et sensibiliser les Etats à la problématique de l'état civil** à hauteur de 3 000 € ;
- ➔ L'organisation à Lyon de colloques par le Centre de la Famille et de la Médiation avec des **ateliers enfants de parents séparés et de la médiation dans le contexte du grand âge et du handicap** à hauteur de 5 000 €.

Cette action permet aux avocats de rester fidèles à leur serment d'humanité et de participer à leur mission sociétale. Elle permet de faire rayonner notre Barreau, notre profession toute entière. Enfin, elle nous inscrit dans la tradition humaniste qui fait l'identité lyonnaise.

Dès lors que le fonds apporte environ 25 000 euros chaque année, il est indispensable de renouveler ses dotations pour que cette mission se poursuive et s'amplifie.

Nous avons besoin pour ce faire de l'action de mécénat des avocats lyonnais, afin notamment de :

- ➔ Poursuivre cette mission ;
- ➔ Augmenter le soutien financier apporté par le Fonds ;
- ➔ Développer l'action du fonds en intégrant une mission supplémentaire de soutien aux actions pro bono menées par les avocats.

**AGIR ! C'est le nom du fonds de dotation,
et c'est l'invitation que nous vous adressons en apportant votre don.**

- ➔ **Vous êtes un particulier ou imposable au titre de l'impôt sur le revenu ?**

Réduction d'impôts de 66% des sommes versées, dans la limite de 20% de votre revenu imposable.

- ➔ **Vous êtes une entreprise ou imposable au titre de l'impôt sur les sociétés ?**

Réduction d'impôts de 60% des sommes versées, dans la limite de 0,5% du chiffre d'affaires réalisé.